



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2021/0062/T du 17 février 2021

Objet : Arrêté portant enquête publique pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage

Le Maire de la commune de BOURG DE PEAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} juin 2021 ;
- Vu les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Bourg de Péage approuvé par délibération en date du 08 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 avril 2016 ;
- Vu l'arrêté du Maire n° AR/2021/0008/T en date du 11 janvier 2021 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme, réceptionnée en préfecture le 13 janvier 2021 et affiché en mairie le 13 janvier 2021 ;
- Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées ;
- Vu l'ordonnance en date du 28 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard Thevenet en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;
- Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage à enquête publique ;
- Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme est dispensée d'une évaluation environnementale ;
- Considérant que la durée de l'enquête publique peut être portée à 15 jours pour les plans, projets et programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Considérant que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier permettent la participation de la plus grande partie de la population ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Péage du 22 mars 2021 à 9h00 au 07 avril 2021 à 17h00, soit pour une durée de 17 jours consécutifs.

Cette modification a pour objet la modification :

- 1- Du règlement écrit
 - L'implantation des constructions par rapport aux voies (articles Ub6 et Aud6) et aux limites séparatives (article Ua7) ;
 - Les interdictions et autorisations sous conditions dans la zone UC (articles Uc1 et Uc2) ;
 - L'alignement des bâtis identifiés au document graphique (article 09 des dispositions générales) ;
 - La hauteur de certains types de constructions (UC11) ;
 - L'aspect extérieur des clôtures en zone Ah (article Ah11).
- 2- Du règlement graphique : passage de la zone Uci (activités) à la zone Uc (habitat) de la zone « Kélian ».
- 3- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur « Kélian ».
- 4- La réduction de l'emplacement réservé n°13 (desserte de la future zone d'activités).

ARTICLE 2 – Monsieur Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

026-212600571-**ARTICLE 3** - Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Accusé certifié exécutoire Le projet de modification du plan local d'urbanisme tel que transmis aux personnes publiques associées ;

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'arrêté du maire n° AR/2021/0008/T en date du 11 janvier 2021 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Le présent arrêté ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Les avis d'enquête : parution dans les journaux et avis d'affichage.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Bourg de Péage, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Il sera également disponible sur le site internet de la ville de Bourg de Péage à l'adresse suivante :

<https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique>

Il sera consultable sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie de Bourg de Péage, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 – Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Bourg de Péage pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du service urbanisme, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Par courrier postal reçu au plus tard le 07 avril 2021

**A l'attention de Monsieur Gérard THEVENET, commissaire enquêteur,
Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage
Hôtel de Ville
BP 43
26300 BOURG DE PEAGE**

- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@mairiebdp.fr avant le 07 avril 2021 à 17h00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 – Monsieur Gérard THEVENET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg de Péage :

- **Le lundi 22 mars 2021, de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le samedi 27 mars 2021, de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le mercredi 07 avril 2021, de 13h30 à 17h.**

ARTICLE 7 – Les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire figurent en annexe au présent arrêté.

Cette annexe sanitaire sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

ARTICLE 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 07 avril 2021 à 17h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 – Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Bourg de Péage, service urbanisme, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique>

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la ville de Bourg de Péage à l'adresse <https://www.bourgdepeage.com/mes-services-de-proximite/urbanisme-habitat-et-travaux/enquete-publique> et affiché en mairie de Bourg de Péage, aux emplacements habituels d'affichage municipal et tout autre procédé en usage sur la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête (L'Impartial et Le Dauphiné Libéré) et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 – Le Directeur Général des Services de la ville de Bourg de Péage, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bourg de Péage, le 17 février 2021.



Le Maire
Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte-tenu de la publication le :